

ACP 5221 BRIAND 4
Association des copropriétaires de l'immeuble ACP 5221 BRIAND 4
AV PAUL HYMANS 130 à 1200 BRUXELLES
(Inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0850.112.948)

Assemblée générale ordinaire du lundi 24 février 2020

PROCES VERBAL

Les copropriétaires de l'Association des Copropriétaires de la résidence ACP 5221 BRIAND 4 se sont réunis en assemblée générale ordinaire à l'adresse suivante: en la salle de la Brasserie Kwack, avenue Emile Vandevelde 2 à 1200 Bruxelles

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 18h45 par Laurence PORTAL représentant TREVI SERVICES S.A. et qui assure le secrétariat de séance.

Convocations

Les convocations ont été adressées par le Syndic.

Composition de l'assemblée générale – liste de présences

Sont présents, représentés ou absents les copropriétaires dont les noms et les quotités qu'ils détiennent sont repris dans la liste de présences qui est signée par chacun des copropriétaires ou leurs mandataires.

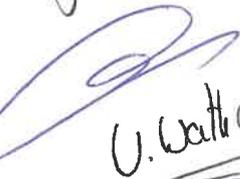
Cette liste de présences (et les procurations) est déposée sur le bureau et une copie peut être obtenue sur simple demande au Syndic.

Quorums

Il résulte de la liste de présences que 29 copropriétaires sont présents et/ou valablement représentés sur 55 et forment 547 / 1000 èmes de la copropriété.

Les décisions doivent être prises conformément aux dispositions légales (C.C. Art. 577-6, 7 et 8) et aux stipulations de l'acte de base.

L'assemblée générale est reconnue valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour repris dans la convocation.



U. Wathia


Copropriétaires présents :

Mr ou Madame CHAIX - CHOJNACKI FABIEN - CAROLINE (19) - Madame DUFRASNE FRANCOISE (14) - Monsieur HUDDERS WALTER @ (22) - M. et Mme LELOUP-LEFEBVRE (27) - Mme LENAZ KARINE ODETTE (19) - Monsieur LOMBART PIERRE (22) - M. et Mme MERTENS-VANDERSTAPPEN (31) - Madame MICHOT Odette (27) représentant Madame DE VUYST (18), Madame FAHMI AISJAH EMILIA (24), Madame GILLOT RENEE (24), Madame GILLOT RENEE (3) - PETIT (0) représentant M. DEMOITIE MARC (14) - M. et Madame QIAN - HU WALTER KUN - DIE (19) - Madame SALMIN BEATRICE (19) - Monsieur SQUIFFLET (14) - S.P.R.L. TANDEM BE0425.164.262 (19) - Madame VAN ACKER LILIANE (5) - Madame VANDENBERGHE MONIQUE (14) - M. VANDERWEERDEN FRANCIS (19) - M. et Mme VANOBBERGEN-LEKENS (38) représentant Mr ou Madame BERGEN - DECRAECKER CHRISTIAN - SYLVIE (14), Monsieur HASPELAGH (3) - Monsieur VERMEULEN (19) représentant Madame ROUPELI ELENI (19), Madame VANLIERDE JANINE (11) - Madame WAMPACH NICOLE (27) représentant Madame VANDER MAREN (19) - Monsieur WATTIAUX Jacques (24) -

Copropriétaires représentés :

Mr ou Madame BERGEN - DECRAECKER CHRISTIAN - SYLVIE (14), Madame DE VUYST (18), M. DEMOITIE MARC (14), Madame FAHMI AISJAH EMILIA (24), Madame GILLOT RENEE (24), Madame GILLOT RENEE (3), Monsieur HASPELAGH (3), Madame ROUPELI ELENI (19), Madame VANDER MAREN (19), Madame VANLIERDE JANINE (11),

ont présents ou représentés : 29 / 55 copropriétaires, totalisant 547 / 1000 tantièmes généraux.

Copropriétaires absents ou non représentés :

Monsieur CLAEYS GILLES (19), Mme DE BACKER Maria Rosalia (3), Monsieur DE VALCK (3), DELCORDE-DE SWAEF Alain (27), M. GOOSSENS Fabian (17), SPRL GSE (3), Madame HEZEMANS (19), Monsieur HOUBEN @ (3), INFODOMO SPRL (14), JUNIOR IMMO S.A. (19), M. et Mme KETELS MICHEL (38), Monsieur KIRSNOWSKI STANISLAS (17), Mr ou Madame LATOSIEWICZ - CADENAS SANCHEZ MARCIN - MARIA (19), Monsieur LEGRAND SERGE (27), Madame LIELENS (14), Monsieur MACEK (38), Monsieur MBANGI JEAN (24), Mesdames MIKOLAJCZUK - ZIENKIEWICZ Celina- Anna (10), Mme NAISSE Nadine (3), Madame NELVA SYLVIANE (19), Mr et Md RADULESCU-LEWIS Victor (24), M. et Mme ROSSIGNOL-BOUGARD (19), Melle TOUBEAU MICHELE (19), M. URBINA Diego (19), Madame VAN ACKER JACQUELINE (22), Madame VAN HERCK SOPHIE (14),

ont absents ou non représentés : 26 / 55 copropriétaires, totalisant 453 / 1000 tantièmes généraux.

Ordre du jour

L'assemblée générale souhaite présenter ses plus sincères remerciements à madame De Vuyst pour toutes ces années dédiées à la bonne gestion du Briand 4.

01 Nomination du Président de séance (Art 577-6§5 CC).

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la désignation du président de séance, à savoir : M. MERTENS

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

02 Désignation des Scrutateurs.

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la désignation du ou des Scrutateurs, à savoir : Mme MICHOT

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

03 Approbation des comptes de l'exercice et du bilan clôturés au 30/09/2019.

L'assemblée générale prend connaissance du rapport du Commissaire aux comptes.

L'assemblée générale est ensuite invitée à se prononcer sur l'approbation des comptes (récapitulatif des frais et bilan) de l'exercice clôturé au 30/09/2019.

Après délibération, l'assemblée générale approuve les comptes (récapitulatif des frais et bilan) de l'exercice clôturé au 30/09/2019.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

04 Décharge au Commissaire aux comptes.

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la décharge au Commissaire aux comptes pour l'exercice de sa mission du 01/10/2018 au 30/09/2019.

Après délibération, l'assemblée générale donne décharge au Commissaire aux comptes pour l'exercice de sa mission du 01/10/2018 au 30/09/2019.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

05 Décharge aux membres du Conseil de Copropriété.

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la décharge aux membres du Conseil de Copropriété pour l'exercice de leur mission du 01/10/2018 au 30/09/2019.

Après délibération, l'assemblée générale donne décharge aux membres du Conseil de Copropriété pour l'exercice de leur mission du 01/10/2018 au 30/09/2019.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

06 Décharge au Syndic.

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la décharge au syndic pour l'exercice de sa mission du 01/10/2018 au 30/09/2019.

Après délibération, l'assemblée générale donne décharge au syndic pour l'exercice de sa mission du 01/10/2018 au 30/09/2019.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

07 Nomination du Commissaire aux comptes.

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la désignation du ou des Commissaire(s) aux comptes parmi les copropriétaires ou la désignation d'un Commissaire aux comptes professionnel.

L'assemblée générale nomme messieurs LOMBART et VANOBBERGEN aux postes de Commissaires aux comptes.

Le contrôle des comptes sera effectué par sondage par le Commissaire aux comptes qui fera part de ses remarques au Syndic au moins 30 jours avant la date de la prochaine Assemblée générale à laquelle il fera rapport. Le Syndic émet toutes réserves quant aux documents originaux qui quitteraient ses bureaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

08 Nomination du Conseil de Copropriété.

Monsieur Vanobbergen désire se retirer de la fonction de président. A cette occasion, l'assemblée générale le remercie pour le travail accompli en ce compris les aides techniques dans le cadre de l'entretien du pavillon.

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la désignation de chaque membre du Conseil de Copropriété individuellement conformément aux dispositions du Règlement de Copropriété et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire:

Présidente: Mme MICHOT - 100%

Assesseur: Mme WATTIAUX - 100%

Assesseur / aidant : Mme DE VUYST - 100%

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

09 Reconduction du mandat du Syndic.

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la reconduction du mandat du Syndic TREVI SERVICES SA, pour la même durée et aux mêmes conditions.

Le conseil de copropriété tient à souligner le travail effectué par le syndic dans le cadre des travaux de l'esplanade.

Dans le cadre de l'amélioration de la communication entre les conseils/les copropriétaires et le syndic demandée en interpavillonnaire, l'adresse mail à utiliser pour les Briand est la suivante: briand@trevi.be, en indiquant le numéro du Briand, et l'objet principal de la demande (sinistre, compta, ...).

Les prestations seront exécutées conformément à la loi et au code de déontologie.

Après délibération, l'assemblée générale reconduit le mandat du Syndic TREVI SERVICES SA, pour la même durée et aux mêmes conditions.

Arrivent en cours de résolution : NAMUAR-SANAZ (19) (19:33:00) -

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

10 Contrats d'entretien et de fournitures régulières (Art. 577-8 §4, 14°CC).

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur le maintien des contrats en cours.

Contractualisation d'une protection juridique - ARAG

L'assemblée générale décide de donner mandat au conseil de copropriété pour valider l'offre qui sera demandée auprès de LIVE-INN, et au syndic pour contractualiser.

Cette protection juridique ne sera valable que pour de nouveaux cas d'endettement ou de litiges.

Après délibération, l'assemblée générale maintient les contrats en cours, et souhaite ajouter la protection juridique aux futurs contrats.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

11 Réunion interpavillonnaire: questions-réponses sur le rapport et les décisions prises (PV en annexe)

Le syndic explique brièvement le statut des travaux et des phases à venir.

Suite à la réunion de chantier du mercredi 05.02.2020, le syndic informe l'assemblée générale des derniers éléments concernant le planning des travaux (phase 2 et 3):

- les barrières de chantier pour la phase 3 seront placées à partir du 24/02/2020
- les travaux de la phase 3 commenceront le 02/03/2020. NOUS DEMANDONS A TOUS LES HABITANTS DE RETIRER LEUR VEHICULE (moto, voiture, mobilette) DU PARKING EXTERIEUR POUR LE 01/03/2020. MERCI AUX PROPRIETAIRES DE S'ASSURER QUE LE MESSAGE EST PASSE AUPRES DES LOCATAIRES ! (cfr expérience sur les phases précédentes)
- la zone 2 sera réouverte simultanément mais par le côté Pau Hymans BR1-2-3. Ceci implique plus aucune circulation côté rampe rue Saint Lambert
- un chemin de graviers sera maintenu pour l'accès à Bébé Maestro pour les piétons
- l'accès voiture à Bébé Maestro devra se faire également par le côté BR1-2-3
- Durée travaux phase 3: +/-le même timing que phase 1, à savoir novembre (potentiellement sans les finitions pour libérer le parking)

En parallèle du PV de l'AG interpavillonnaire, les conseils de copropriétés insistent sur les points suivants:

Travaux phase 3:

1. commander une clé de la porte piétonne des garages si on en dispose pas (pour rappel, numéro DOM 784 51 F à se procurer auprès du syndic), clé dont vous aurez besoin durant la phase 3 des travaux parking (ou télécommande).

Ces clés ou télécommandes ne seront pas reprises par le syndic à la fin des travaux.

2. le conseil de copropriété conseille vivement de se munir d'une carte de riverain liée à la nécessité de se garer à l'extérieur durant les phases 2 et 3 travaux parking.

Devoirs et obligations:

- entretien des balustrades et des joints (châssis ET terrasse) afin d'éviter des problèmes d'étanchéité
- le conseil de copropriété demande aux copropriétaires de signaler toute défectuosité constatée afin de pouvoir agir.

Le syndic rappelle que ces deux points relèvent d'une responsabilité privative, et n'a donc pas de réelle possibilité d'action.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

12 Concierge - accessibilité aux parties privées:

- avoir un inventaire clair des clés, avec identification des appartements chez la concierge
- avoir à disposition chez la concierge, une clé des garages ou des endroits où il y a des vannes, accessible rapidement en cas d'urgence
- s'assurer de la connaissance des endroits où se trouvent les vannes chauffage et eau sanitaires en cas de problème
- en parallèle de ce point-ci, avoir des personnes référentes au sein de l'immeuble ayant cette connaissance et pouvant aider en cas de problème (volontaires)

L'assemblée générale demande de s'assurer que la conciergerie dispose d'un coffre dans lequel les clés peuvent être gardées, sous scellé.

Un plan de la disposition des vannes sera établi et sera à disposition dans la conciergerie et du conseil de copropriété.

Volontaires pour aider, ayant la connaissance des emplacements des vannes en cas d'urgence:

- Monsieur Vanobbergen
- Monsieur Vermeulen

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

13 Point d'information : utilisation des cheminées à feu ouvert.

Le syndic rappelle que le ramonage des cheminées n'a plus été réalisé depuis plusieurs années.

L'utilisation des feux ouverts, que ce soit cassette, au bois, au bioéthanol, au gaz etc... n'est plus autorisée tant qu'un contrôle de l'état du conduit n'est pas réalisé par une société spécialisée.

L'assemblée générale souhaite également savoir combien de personnes utilisent encore leur feux ouverts afin de déterminer les actions à prendre par le syndic. Un talon réponse sera adjoint au présent procès-verbal.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote

14 Travaux : remise en peinture des deux hall d'entrée de l'immeuble.

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la réalisation des travaux de remise en peinture des deux halls d'entrée, postérieurement aux travaux de l'esplanade.

L'assemblée générale décide de remettre ce point à l'ordre du jour de l'année prochaine, afin de donner le temps au conseil de copropriété de retravailler la proposition de rénovation des deux halls de manière plus complète.

Vote(nt) **ABSTENTION** : 30 copropriétaire(s) totalisant 566 quotités.

Se sont abstenus : BERGEN - DECRAECKER CHRISTIAN - SYLVIE (14), CHAIX - CHOJNACKI FABIEN - CAROLINE (19), DE VUYST (18), DEMOITIE MARC (14), DUFRASNE FRANCOISE (14), FAHMI AISJAH EMILIA (24), GILLOT RENEE (24), GILLOT RENEE (3), HASPELAGH (3), HUDDERS WALTER @ (22), LELOUP-LEFEBVRE (27), LENA Z KARINE ODETTE (19), LOMBART PIERRE (22), MERTENS-VANDERSTAPPEN (31), MICHOT Odette (27), QIAN - HU WALTER KUN - DIE (19), ROSSIGNOL-BOUGARD (19), ROUPELI ELENI (19), SALMIN BEATRICE (19), SQUIFFLET (14), TANDEM BE0425.164.262 (19), VAN ACKER LILIANE (5), VANDENBERGHE MONIQUE (14), VANDER MAREN (19), VANDERWEERDEN FRANCIS (19), VANLIERDE JANINE (11), VANOBBERGEN-LEKENS (38), VERMEULEN (19), WAMPACH NICOLE (27), WATTIAUX Jacques (24),

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

15 Travaux : mise en place d'un panneau d'affichage dans le hall d'entrée + installation d'un éclairage du panneau.

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur l'amélioration de l'affichage actuel des avis par l'installation d'un panneau d'affichage et l'éclairage de ce dernier.

L'assemblée générale donne mandat:

- au conseil de copropriété pour le choix du panneau et sa mise en place
- au syndic pour passer la commande des travaux

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

16 Travaux extraordinaires à prévoir (Art.577-8§1,18°).

Le Syndic informe l'assemblée générale qu'il a l'obligation d'inscrire à l'ordre du jour la question des travaux extraordinaires à prévoir pour les années à venir.

Les travaux à prévoir en terme de priorité sont :

1/ rénovation et isolation de la toiture: pour le Briand 4, le devis de 36.342€ HTVA selon la firme ECOBA. Entretemps, les interventions ponctuelles concernant les poches d'eau présentes sont effectuées de manière conservatoire. Ce point devra être voté lors de la réunion interpavillonnaire de sorte à coupler les travaux avec les Briands 5 et 6.

2/ rénovation/isolation du pignon: 70.000€ pour pignon gauche (BR4) selon le devis de la firme ECOBA. Ce point devra être voté lors de la réunion interpavillonnaire de sorte à coupler les travaux avec les Briands 5 et 6, étant donné que 1/3 de ce budget émane au pavillon 5.

3/ rénovation des ciels de terrasses: budget à allouer de +/-50.000€ HTVA sur base des travaux effectués par CITY FACADE aux Briands 1/2/3 en 2017.

D'autres devis seront demandés en collaboration avec les Briands 5 et 6.

L'assemblée générale marque son accord de principe sur la réalisation de travaux.

Ces travaux seront à prévoir consécutivement à la finalisation des travaux de l'esplanade.

L'assemblée générale demande que le syndic évalue le budget encore nécessaire pour les travaux de l'esplanade par rapport aux fonds disponibles afin de pouvoir planifier les travaux à suivre.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

17 Budget Prévisionnel (CC Art. 577-8§4, 18°) et dépenses courantes - fixation des appels de provisions.

Le Syndic a communiqué aux copropriétaires un budget annuel estimatif. Ce budget est communiqué à titre indicatif.

A la suite de quoi, l'assemblée générale est invitée à se prononcer sur le budget annuel de l'exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020 [exercice N en cours] pour un montant de 128.000€ qui sera appelé de la manière suivante :

Trimestre 1 (10/11/12 2019): 32.000€

Trimestre 2 (01/02/03 2020): 32.000€

Trimestre 3 (04/05/06 2020): 32.000€

Trimestre 4 (07/08/09 2020): 32.000€

Ce budget servira de base aux appels de fonds effectués du 01/10/2020 au 30/09/2021 [exercice N+1] jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire et appelé de la manière suivante :

Trimestre 1 (10/11/12 2020): 32.000€

Trimestre 2 (01/02/03 2021): 32.000€

Trimestre 3 (04/05/06 2021): 32.000€

Trimestre 4 (07/08/09 2021): 32.000€

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

18 Fixation du fonds de réserve (Art 577-5§3, alinéa 4 CC).

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur la constitution du fonds de réserve.

Par conséquent l'assemblée générale décide de fixer le fonds de réserve à 54.000€ appelé de la manière suivante:

Trimestre 1 (10/11/12 2019): 13.500€

Trimestre 2 (01/02/03 2020): 13.500€

Trimestre 3 (04/05/06 2020): 13.500€

Trimestre 4 (07/08/09 2020): 13.500€

La dotation au fonds de réserve servira de base aux appels de fonds effectués du 01/10/2020 au 30/09/2021 [exercice N+1] jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

19 Financement des travaux.

L'assemblée générale est invitée à se prononcer sur le financement des travaux votés.

Résolution n°15 : ces travaux seront financés par le fonds de réserve disponible.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

20 Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I) - Rappel

A la demande de l'assemblée générale, le Syndic rappelle les dispositions suivantes du Règlement d'Ordre Intérieur:

1) Encombrement des terrasses: ne peuvent être placés sur les terrasses que des meubles de jardin ainsi que des bacs à fleurs ou jardinières.

2) Etanchéité des châssis et entretien des joints (terrasses et châssis)

Chaque propriétaire est tenu de vérifier le bon état des joints de ses châssis et tout particulièrement ceux qui assurent l'étanchéité en contact avec le revêtement de sol des terrasses.

Nous avons constaté que pour certains appartements, les vieux châssis n'ont pas été remplacés et pour d'autres, les joints n'ont pas été correctement entretenus.

En conséquence en cas de fortes pluies ou de nettoyages à grandes eaux, il y a risque que l'eau s'infilte sous les châssis et imprègne la chape, d'où dégâts à l'étage inférieur.

Soyez également vigilants envers le travail de votre fournisseur en cas de remplacement de vos châssis !

3) Containers - cartons

A plier et découper ! Surtout ne pas les déposer à côté des containers, cela encombre le passage et donne du travail supplémentaire à la concierge.

4) Paillasons sur les paliers

A enlever le jour du nettoyage par la concierge (ce n'est pas à elle de les entretenir).

5) Respect de la propreté des parties communes

Veuillez respecter la propreté des communs, spécialement dans les halls d'entrée.

Les bottes et chaussures ne doivent pas traîner sur les paliers.

6) Parc :

Les chiens doivent être tenus en laisse dans le parc, et leurs propriétaires sont priés de ramasser les déjections de leurs compagnons à 4 pattes.

C'est une règle élémentaire de savoir-vivre, d'ailleurs la loi l'impose dans les lieux publics !

Pensez aussi aux petits enfants qui jouent dans les pelouses !

7) Entretien des boîtes aux lettres: cet entretien est privatif et ne relève ni de la fonction du syndic, ni du conseil ni de la concierge

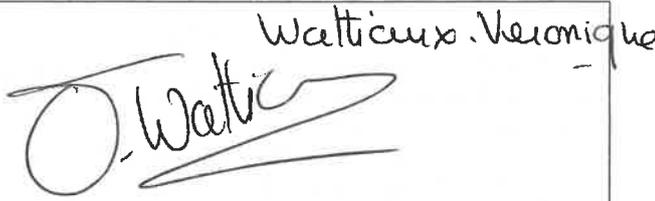
Les copropriétaires bailleurs sont invités à transmettre copie de ces rappels à leurs locataires.

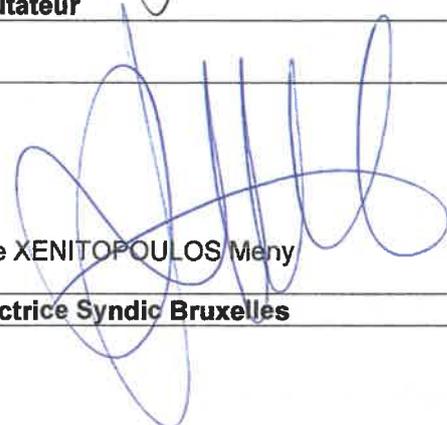
Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h28.

Toute remarque relative au présent procès-verbal doit être faite conformément à la loi (C.C.art 577-9§2)

 M. MERTENS-VANDERSTAPPEN	 Laurence PORTAL
Président de séance	Secrétaire

 Mme MICHOT	 Waticaux Veronique O. Waticaux
Scrutateur	Scrutateur

 Mme XENITOPOULOS Meny
Directrice Syndic Bruxelles

TRAVAUX ESPLANADE

ACP 5223 Briand Communs



Chers copropriétaires et occupants,

Nous vous informons que la société DERDE CONSTRUCT commencera la phase 3 des travaux de l'esplanade

Le 24 février 2020

Le planning des travaux fourni par la société sera affiché dans les parties communes de l'immeuble.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce planning est fourni à titre indicatif et ne tient pas compte des jours d'intempéries.

Vous trouverez plus de détails sur la page suivante.

Nous restons à votre entière disposition.

Le syndic

 Laurence PORTAL
Alinoë GRIMONT

 +32 2 663 48 55
+32 2 894 73 86

 briand@trevi.be
briand@trevi.be

TRAVAUX ESPLANADE

ACP 5223 Briand Communs



Accès piétons aux immeubles : Pendant la majorité du chantier les entrées principales resteront accessibles par le chemin côté Av. Paul Hymans (voir plan). Il y a des moments (lors des traitements des bandes d'accès et des zones juste devant les entrées) où les accès piétons pourront se faire uniquement par les garages. La société Derde nous préviendra à l'avance.

Utilisation des garages : Les garages situés sous l'immeuble pourront être utilisés pendant toute la durée des travaux en dehors des heures de chantier. Pour les garages situés en dessous de l'esplanade, il n'y aura pas d'étanchéité au-dessous de ceux-ci. Dès lors, les eaux percoleront à travers des bétons et se chargeront de sels minéraux, ce qui peut endommager les voitures. Il y a également une possibilité que des morceaux de bétons tombent. Par conséquent, il relèvera donc de la responsabilité de chaque propriétaire de veiller à enlever tout véhicule ou objet de son garage.

Déménagements, lift: Certains jours, il sera totalement impossible d'accéder à l'esplanade (façade avant) pour des déménagements et/ou des travaux par lift. La société Derde a souligné ces moments dans le planning en rouge. Nous vous demandons de bien vouloir de nous informer de tout déménagement avant le commencement des travaux.

Nous vous rappelons que l'utilisation de l'ascenseur est strictement interdite pour les déménagements sous peine de sanction financière.

 Laurence PORTAL
Alinoë GRIMONT

 +32 2 894 73 89
+32 2 894 73 86

 briand@trevi.be
briand@trevi.be

PiSTONS

Phase III

ACCES CHANTIER

BARRIERE
ACCES
CHANTIER

BARRIERE
HERMS

ACCES CRANE

PiSTONS

Voiture + PiSTONS

PARKING
PHASE I
OVERT

PARKING PHASE II OVERT

Voie communale

